# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-2-8-71 208503

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

**EDITION DE LA STATION RHONE-ALPES**
**(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)**

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°
Tél. 60-95-87 (Postes 426 et 427)

**ABONNEMENT ANNUEL : 25 F**
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°

*Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région*

1er supplément au bulletin N° 130 de juillet 1971 28 juillet 1971 page 26

## VIGNE

MILDIOU et BLACK-ROT - La chaleur et la rareté des précipitations ont enrayé le développement de ces maladies. Seul le traitement tardif dit "d'aoûtement" sera encore appliqué.

Dans les secteurs sensibles au botrytis, on utilisera un produit également efficace contre cette maladie qui peut se développer assez rapidement en août à la suite des orages et de l'humidité généralement plus élevée.

VERS DE LA GRAPPE - Dans la plupart des vignobles, l'activité de la 2ème génération s'achève et ne nécessite pas de protection au delà du 3 août. Toutefois dans les zones les plus tardives (notamment régions 4, 6, 33, 45, 47, 62, 63, 70, 90, 128 et 146) ainsi que dans les parties élevées des autres vignobles de la Loire, du Rhône, de l'Ain et des Savoies, cette protection devra être assurée jusqu'au 12 août (dernier traitement à action préventive vers le 31 juillet, renouvelé avant le 8 août seulement en cas de forte pluie dans la 1ère semaine du mois).

## ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - Dans les vergers contaminés la protection devra être convenablement assurée à la réception de ce bulletin en prévision de nouvelles sorties de taches consécutives aux orages des 17 et 18 juillet.

CARPOCAPSE (pommes, poires, noix) Respecter les délais d'emploi des pesticides - La génération estivale de papillons n'est apparue que dans les régions 131, 132 et 142, dans lesquelles le prochain traitement devra se situer entre le 31 juillet le 3 août.

Dans les parties basses de la Circonscription (Ardèche et Drôme, bordure Rhodanienne de la Loire et de l'Isère: au-dessous de 450m; Rhône, reste de la Loire et de l'Isère, Ain, Savoie au-dessous de 350m), l'activité de la 1ère génération s'achève et la protection ne sera plus nécessaire au-delà du 6 août et il est peu probable, du fait du retard d'activité imprimé à la 1ère génération par la longue période froide de mi-juin, qu'une 2ème génération soit à craindre dans ces régions.

Enfin au-dessus des altitudes citées ci-dessus ainsi que dans la totalité de la Hte Savoie, un nouveau traitement s'impose dès réception.

MOUCHE MEDITERRANEENNE DES FRUITS - Des attaques ne sont pas encore à craindre mais la chaleur persistante nécessite la mise en place des pièges pour contrôler l'apparition puis l'augmentation de population de l'insecte,suite à laquelle les traitements deviennent nécessaires.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Maintenir la protection dans les limites d'utilisation des pesticides.

## CULTURES DIVERSES

MILDIOU DE LA TOMATE - La chaleur persistante a enrayé le développement de la maladie. Le prochain traitement ne sera nécessaire qu'après 2 humectations successives (pluie ou aspersion) à plus de 5 jours d'intervalle.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX

P117